

ART. 2. Il sera ultérieurement statué sur les peines civiles qu'il peut y avoir lieu d'édictier, dans l'intérêt public, contre les particuliers qui auraient dirigé des poursuites téméraires contre des fonctionnaires.

Fait à l'Hôtel de Ville de Paris, le 19 septembre 1870.

Signé :

GÉNÉRAL TROCHU,	GARNIER-PAGÈS,
EMMANUEL ARAGO,	PELLETAN,
CRÉMIEUX,	E. PICARD,
JULES FAVRE,	ROCHEFORT,
JULES FERRY,	JULES SIMON.
GAMBETTA,	GLAIS-BIZOIN (à Tours).

N° 299. — *ARRÊTÉ du 6 décembre 1870 mettant une somme de 9,700 fr. à la disposition du service du génie pour diverses constructions à faire aux batteries de défense.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de Société,

Vu la lettre de M. le directeur d'artillerie faisant ressortir la nécessité de pourvoir les batteries de défense de divers accessoires nécessaires à leur fonctionnement ;

Vu les plans et devis estimatifs fournis par le directeur du génie ;

Vu les arrêtés des 8 septembre et 8 octobre 1870 ;

Attendu que les raisons d'urgence qui ont nécessité l'imputation provisoire au budget de la marine des fonds mis par les arrêtés précités à la disposition du service du génie pour la construction des travaux de défense de la place de Papeete, subsistent encore en ce moment ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Un somme de *neuf mille sept cents francs* est mise à la disposition du service du génie pour subvenir :

1° A la construction de trois magasins à munitions aux batteries de Motu Uta, de l'Embuscade et du mont Faiere ;

2° A la construction de deux postes de dix hommes aux batteries de l'Embuscade et du mont Faiere ;

3° A la transformation de la petite case du Faiere en magasin aux armements avec logement pour le gardien ;

4° A l'amélioration du magasin de Motu Uta de façon à y installer un poste.